



DÉFI INTERNET 2018-2019

LES INSCRIPTIONS
ONT DÉBUTÉ
LE 3 DÉCEMBRE.

www.defi-internet62.net



Le Défi Internet 62 est ouvert aux élèves des classes de CM1, CM2, 6^{ème}, SEGPA et ULIS du Pas-de-Calais.

Pour son organisation, l'équipe du Défi Internet est aidée par le *Délégation Académique au Numérique (DANE) de l'Académie de Lille et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) du Pas-de-Calais.*

Même si ce défi est ouvert à tous, il est important de noter que **seuls les établissements publics du Pas-de-Calais** pourront concourir pour le gain des lots attribués par la DANE.

Il s'agit, dans une première partie, de répondre à **dix énigmes** mettant en œuvre des compétences à travailler à la fin de l'école élémentaire et au début du collège. Ces questions sont centrées sur le département du Pas-de-Calais (*patrimoine, personnages, géographie, etc.*). Une seconde partie du concours consiste à produire **un document numérique** portant sur le patrimoine local.

De plus, en fonction des procédures mises en place dans les classes, la participation à cette action permet aux élèves de valider une grande partie des compétences figurant dans le projet de Cadre de Référence des Compétences Numériques pour l'École et le Collège et dans le deuxième domaine du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture (*Méthodes et outils pour apprendre*).

Les dates :

- Les inscriptions ont débuté le **lundi 3 décembre 2018** ;
- La 1^{ère} série de 5 énigmes sera publiée le **jeudi 6 décembre 2018** ;
- Le défi se terminera le **vendredi 31 mai 2019 minuit** (date limite d'envoi de la 2^{nde} épreuve) ;
- Remise des prix pour les lauréats du concours **en Juin 2019**.

La première partie du Défi internet - les énigmes :

Il y a deux séries proposant chacune cinq énigmes. Les séries seront accessibles aux dates suivantes :

- Série 1 : **06/12/2018** Série 2 : **21/01/2019**

La seconde partie du Défi internet - la production d'un document numérique :

En plus des énigmes, une seconde épreuve doit **obligatoirement** être réalisée par les classes. Cette épreuve consiste à rédiger **un document numérique** (*plaque, carte postale, affichette, document multimédia, vidéo...*) mettant en valeur le patrimoine local (*personnage, monument, flore, faune...*). Ce document doit donner l'envie d'aller voir ce qui est mis en valeur, avoir été conçu par les élèves et porter sur le patrimoine départemental. **Il sera obligatoirement transmis sous forme d'un fichier numérique avant le vendredi 31 mai 2019 minuit.**

Les lauréats du concours :

Les trois premières classes de chaque catégorie recevront un lot offert par la D.A.N.E.

Pour les détails et les conditions de participation, voir le règlement du Défi Internet à l'adresse :

<http://www.defi-internet62.net/reglement.php>

